



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-01016

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

# Sommaire

**Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-01-18-00002 - arrêté candidats recevables RAA (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-01-18-00002

arrêté candidats recevables RAA

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ** Fixant la liste des candidatures recevables au titre d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel pour l'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 19 octobre 2023 ;

Vu les dossiers de candidature reçus complets ;

Vu le décret du Président de la République du 7 décembre 2022 portant nomination de Monsieur LATRON Patrice, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame RABIN Guillemette, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget de l'État ;

Vu la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 3 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

Monsieur ES-SAMTI Hassan ;

Monsieur MAISONNAVE Eric ;

Madame MARCEL Emilie ;

Madame MARIE Céline ;

Madame PRIGENT Marie-Pierre ;

Madame RIPOCHE Cécilia.

Madame LOISEAU Delphine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire, soit hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture par intérim et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

[signé]

Guillemette RABIN